

## Projet de construction d'un canal entre Erquelinnes et Mons.

Le 19ème siècle fut dans notre pays déterminant pour le développement des voies navigables.

Déjà, sous le régime Hollandais ( 1815-1830 ), de nombreux travaux sont entrepris, notamment les canaux de Mons à Condé, Pommeroeul-Antoing, Charleroi-Bruxelles ainsi que la canalisation de la Sambre, ouverte à la navigation des bateaux de 200 à 230 tonnes le 1er janvier 1829. Pour relier les bassins industriels belges et français, projet né sous Napoléon, il était nécessaire de relier la Sambre au canal de Mons à Condé.

Le 28 août 1838, Monsieur le ministre Nothomb, alors ministre des Travaux Publics décréta la construction d'un canal de jonction entre la Sambre et le canal de Mons vers Condé.

Voici quelques extraits de l'arrêté qui parut dans le "Bulletin officiel" ( Moniteur de l'époque )

.....

*Art 1er: Il sera construit un canal de jonction entre la Sambre et le canal de Mons à Condé.*

*Art 2: Ce canal aura pour origine dans le bief supérieur de la Sambre en Belgique, près du village d' Erquelinnes.*

*Il traversera d'abord ce village et se dirigera, en laissant celui de Grand-Reng sur la gauche, vers la ferme du Grand Regnoeux, à Rouveroy (1).*

*Il descendra ensuite dans la vallée de la Trouille (2), et traversera le village de Givry, en se tenant généralement sur la rive droite de cette rivière, qui sera redressée en plusieurs endroits.*

*Immédiatement en aval de Givry, le canal franchira la Trouille pour se placer sur la rive gauche de cette rivière, qu'il suivra à peu près parallèlement à son cours, et en traversant les territoires des communes de Harminnies et de Spiennes, de ce point,*

il se dirigera sur le canal de Mons à Condé, soit par Cuesmes, soit en traversant la ville de Mons.

.....

Art 4: Le canal, pour franchir la distance qui sépare ses deux extrémités, devra s'élever, sur le territoire d'Erquelinnes, de 10 à 16 m au-dessus, du plafond (3) de la Sambre, et se tenir au même niveau jusqu'à la ferme du Grand-Regnoeux, puis racheter la pente qui existe entre ce bief culminant et le bief supérieur à l'Escaut.

Les pentes des deux parties du canal séparées par le bief de partage (4) seront rachetées par des écluses à sas de 3 m de chute au plus, et dont le nombre et l'emplacement seront déterminés d'après les localités.

Les écluses seront à SAS; elles auront 42 m de longueur entre les buscs (5) et 5,20 m de largeur entre les bajoyers (6).

La ligne de flotaison sera établie dans chaque bief à 2,10 m au-dessus des buscs des écluses.

Art 5: Le canal aura 10 m de largeur.

Les chemins de halage auront 4 m de largeur en crête.

Art 6: Pour l'alimentation du canal, on conduira au bief de partage des eaux des ruisseaux qui coulent sur le territoire de la commune de Peissant et on y élèvera, à l'aide de machine à vapeur les eaux du bief supérieur de la Sambre.

.....

Art 8: Il sera établi sur le canal, pour le maintien des communications existantes, et aux emplacements à déterminer par le gouvernement 16 ponts dont 6 ponts isolés et 10 ponts sur écluses.

.....

Ce canal ne fut jamais construit. Pourquoi ?

Michel DUBOIS

Ref: Bulletin Officiel des lois et arrêtés royaux de la  
Belgique : 2ème semestre 1838: n°1275 du 28 août 1838

-----

**Notes.**

(1) Actuellement ferme du Grand Rigneux

(2) La Trouille prend sa source non loin de la frontière française à Grand-Reng. Après une incursion en France, à travers les villages de Vieux-Reng et Villers Sire Nicole, elle rentre en Belgique à Rouveroy et se dirige vers Mons en traversant les communes de Givry, Harmignies et Spiennes et se jette dans la Haine à Jemappes.

(3) Plafond d'une rivière: fond d'une rivière

(4) Bief: partie d'une voie navigable comprise entre deux écluses. Bief de partage: bief le plus élevé d'un canal.

(5) Buscs d'une écluse: saillie disposée dans le fond d'une écluse et sur laquelle butte la partie inférieure des portes.

(6) Bajoyers: murs latéraux d'une écluse.

